



NOUVEAUX STATUTS

PRESENTATION



Modifications majeures

- *Nom de l'association*
- *Buts*
- *Membres et critères d'admission*
- *Organes de l'association*
- *Compétences de l'Assemblée générale*
- *Fonctionnement du comité*
- *Vérification des comptes*
- *Précision sur le fonctionnement du secrétariat général et du rôle du/de la secrétaire général/e*



Nom de l'association

ANCIENS

ANIPPA

NOUVEAUX

Un jour aîné.es



Buts de l'association

ANCIENS

Article 4, lettre e:

Etudier des problèmes spécifiques à la profession ou au secteur de la santé

NOUVEAUX

Article 2.2, lettre 2:

Etudier et anticiper les problèmes spécifiques au secteur de la santé, de l'aide et de l'accompagnement aux bénéficiaires ainsi qu'aux diverses professions qui le compose



Membres et critères d'admission

ANCIENS

Article 5, lettre a:

Possède une autorisation d'exploiter...

Article 5, lettre b:

Est reconnue en qualité d'EMS, pension, structure d'accueil intermédiaire par le SCSP

Article 5, lettre c:

Applique la CCT Santé 21

NOUVEAUX

Article 3.1, lettre a:

Est reconnue par le SCSP (service cantonal de la santé publique) en qualité d'établissement spécialisé oeuvrant en faveur des aînés ou de la psychiatrie de l'âge adulte ou est reconnue par le SCSP en qualité de prestataire de soins à domicile ou intervient en tant que prestataire oeuvrant pour les appartements avec encadrement ou toute autre structure dont les buts sont en lien avec ceux de l'association

Article 3.1, lettre b:

Applique la CCT en vigueur dans le domaine de la santé lorsqu'ils y sont soumis et pour les autres membres sur dérogation expresse du comité



Organes de l'association

ANCIENS

Article 10, lettre c (et art. 24 à 27 liés)

Commissions et délégations

NOUVEAUX

Article 4.1:

Suppression des commissions et délégations en tant qu'organe de l'Association.

Les commissions/délégations sont gérées par le comité avec rapport lors de l'AG (cf article 6.7 : Le comité s'organise librement pour représenter l'Association dans les commissions....)



Compétences de l'AG

ANCIENS

Article 13, lettre b:

Elle élit le/la présidente, les membres du comité et les vérificateurs des comptes

NOUVEAUX

Article 5.3, lettre b:

Elle élit les membres du comité et le réviseur des comptes

=> Le président est désormais nommé au sein du comité (cf. article 6.1)



Fonctionnement du comité

ANCIENS

Art. 20:

Le comité se compose de **5 à 7** membres, nommés pour **trois ans** par l'AG. ...

Pas d'indication quant au secrétaire général, ni concernant les modalités décisionnelles au sein du comité

NOUVEAUX

Art. 6.1:

Le comité se compose de **5 à 10** membres, élus pour **deux ans** par l'AG...

Art. 6.3 (nouveau)

Le comité engage sous sa responsabilité le secrétaire générale qui fait partie du comité, en sus des membres qui le compose. Le SG n'a qu'une voix consultative

Art. 6.4 (nouveau)

Les décisions du comité son prises à la majorité. Le président a une voix prépondérante



Vérification des comptes

ANCIENS

Article 27 :

L'article précise que les vérificateurs des comptes sont nommés par l'Assemblée et sont au nombre de deux. Ils sont élus pour 1 an puis rééligibles max. 3 ans

NOUVEAUX

Article 7.2 et 7.2:

Les articles précisent que la vérification des comptes est confiée à une fiduciaire agréé qui procédera à un contrôle restreint. Son élection est assurée par l'AG et la durée maximale de 3 ans est maintenue.

Le rapport de révision est transmis aux membres en même temps que la convocation à l'AG.



Secrétariat général

ANCIENS

Cet organe ne donnait pas lieu à un chapitre

NOUVEAUX

Chapitre 8, articles 8.1 à 8.5 (nouveau):

Les articles précisent que le secrétariat général est assuré par un secrétaire général engagé par le comité.

Le secrétaire général rend des comptes au comité et dispose d'une voix consultative. Il est habilité à représenter l'association dans les limites fixées par le comité.

Il peut également signer en tant que signature collective selon l'article 6.5 dédié au comité

Questions ?



Vote



COMMUNICATION PARTENAIRES & MISE EN OEUVRE



Planning

22/25 octobre 2021:	Information téléphonique aux membres absents
26 octobre 2021 (16h):	Rencontre L. Kurth / V. Huguenin-Dumittan / Y. Grosclaude / Mme Elias
27 octobre 2021 (08h):	Mise en ligne du nouveau visuel (site internet) + adresse courriel
27 octobre 2021 (09h):	Courriel d'informations aux prestataires (envoi du communiqué)
27 octobre 2021 (09h):	Courriel d'invitation à une rencontre aux OSAD neuchâtelaises
27 octobre 2021 (11h):	Envoi du communiqué de presse aux médias
Début novembre:	Présentation aux OSAD (date à définir) + demandes d'adhésion
18 novembre 2021:	Adhésion des nouveaux membres par l'AG
1 ^{er} janvier 2022:	Déploiement des nouvelles missions de l'Association